



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

train-auto

Question écrite n° 92660

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le problème que pose la fermeture de sites terminaux auto/train : Lille-Seclin, Tarbes ou Mulhouse par exemple et la volonté déclarée de la SNCF d'utiliser ces emprises à « d'autres projets qui restent à étudier au cas par cas ». Ainsi que le souligne en particulier l'Association des usagers du transport auto/train, la porte est délibérément ouverte à l'intervention de promoteurs immobiliers, au détriment d'un dispositif de transport ferroviaire mis ainsi dans l'incapacité « d'y reprendre son activité ». Ces orientations sont pour le moins contradictoires des objectifs affichés par le Grenelle de l'environnement. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement à ce sujet, entre autres exemples, pour les trois sites précités.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit qu'« afin de rendre plus attractif le transport ferroviaire pour les voyageurs, l'État encouragera le développement du service auto-train ». L'État est donc particulièrement attaché à ce que ce mode de transport réponde aux attentes et aux besoins des usagers et qu'il en soit fait une exploitation équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire. La fermeture des sites terminaux de Lille-Seclin, Tarbes et Mulhouse est due au déficit d'exploitation des liaisons au départ et à destination de ces sites. Les trafics saisonniers étaient très limités et généraient des recettes très inférieures aux coûts. Après avoir recentré son activité auto-train sur les liaisons en provenance ou en direction de Paris, la SNCF a pris l'engagement d'améliorer la qualité du service proposé à sa clientèle et est particulièrement attentive à l'évolution des attentes de cette dernière. L'offre tarifaire auto-train a fait l'objet d'une simplification en avril 2010 avec l'introduction d'une gamme limitée à trois formules et qui est plus lisible pour la clientèle. Afin de renforcer l'accessibilité de son offre, la SNCF a également mis en place, depuis le 18 mai 2010, un site internet dédié à l'auto-train. Il permet de préserver les billets en ligne, le paiement et le retrait des billets devant s'effectuer dans les 48 heures après l'enregistrement, en gare, à une borne libre-service, dans une boutique SNCF ou une agence de voyages. Enfin, la SNCF a créé un service voiturier, dans l'immédiat circonscrit à l'Île-de-France, en direction ou en provenance de la gare auto-train de Bercy.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92660

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11919

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 304